

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-024-2021-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

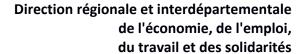
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2021-12-07-00009 - ARRÊTÉ n° 2021-11 fixant le montant de la dotation	
globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATSM 77, siret 321 818	
387 00086 » pour l'année 2021 ?? (4 pages)	Page 3
IDF-2021-12-03-00009 - ARRÊTÉ n° 2021-27 fixant le montant de la dotation	
globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 94, siret 785 699	
067 00043 » pour l'année 2021 ????? (4 pages)	Page 8
IDF-2021-12-06-00012 - ARRÊTÉ n ° 2021-28 fixant le montant de la dotation	
globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
délégué aux prestations familiales « UDAF 94, siret 785 699 067 00043 »	
pour l'année 2021?? (4 pages)	Page 13
IDF-2021-12-03-00004 - ARRÊTÉ n° 2021-32 fixant le montant de la dotation	
globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
délégué aux prestations familiales « UDAF 91, siret 785 214 354 00033 »	
pour l'année 2021 (4 pages)	Page 18
IDF-2021-12-03-00010 - ARRÊTÉ n ° 2021-40 fixant le montant de la dotation	
globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APAJH 95, siret 398 041	
442 00326 » pour l'année 2021 (4 pages)	Page 23
IDF-2021-12-06-00013 - ARRÊTÉ n° 2021-41 fixant le montant de la dotation	
globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO siret 332 537	D 00
729 00078 » pour l'année 2021 (4 pages)	Page 28
IDF-2021-12-03-00011 - ARRÊTÉ n° 2021-45 fixant le montant de la dotation	
globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, siret	D 22
30409503700061 » pour l'année 2021 (4 pages)	Page 33
IDF-2021-12-03-00012 - ARRÊTÉ n° 2021-46 fixant le montant de la dotation	
globale de financement et sa répartition par financeur public du service	
délégué aux prestations familiales « SEAG SIRET 784 115 263 00526 » pour	D 20
l'année 2021 ?? (4 pages)	Page 38

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-07-00009

ARRÊTÉ n° 2021-11 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATSM 77, siret 321 818 387 00086 » pour l'année 2021





Affaire suivie par Sandra CORROY

Tél: 01.75.18.70.20

Mél: sandra.corroy@seine-et-marne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-11

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATSM 77, siret 321 818 387 00086 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021, texte n°34;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/10/2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 29 octobre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATSM 77 sis, 7B rue Pierre Brun, BP 71829, 77018 MELUN CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 050,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 199 250,00 €	3 938 430,00 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	490 130,00 €	
	Total des dépenses autorisées	3 938 430,00 €	
	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	3 889 430,00 € 3 279 430,00 € 610 000,00 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €	3 938 430,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	37 000,00 €	
	Total recettes autorisées	3 938 430,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service ATSM 77 est fixée à **trois millions deux** cent soixante dix-neuf mille quatre cent trente euros (3 279 430,00 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 3 269 591,71 €;

2° la dotation versée par le département de Seine-et-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 9 838,29 €;

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 272 465,97 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;

2° 819,86 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Seine-et-Marne.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 7 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France

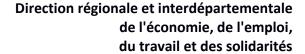


Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-03-00009

ARRÊTÉ n° 2021-27 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 94, siret 785 699 067 00043 » pour l'année 2021





Affaire suivie par Audrey VENTADOUR / Yvonne SOREL

Tél: 01 49 56 29 86/01 49 56 28 49 Mél: audrey.ventadour@drieets.gouv.fr yvonne.sorel@drieets.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-27

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 94, siret 785 699 067 00043 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 3 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Val-de-Marne sis, 4A Boulevard de la Gare - 94475 BOISSY ST LEGER CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont crédits non reconductibles :	234 635,66 € <i>6 270,66</i> €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont crédits non reconductibles :	3 781 875,34 € 29 422,53 €	4 700 000,00 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	683 489,00 €	
	Total des dépenses autorisées	4 700 000,00 €	
	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	4 340 000,00 € 3 820 000,00 € 520 000,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	4 700 000,00 €
	Total recettes autorisées	4 340 000,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	360 000,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service UDAF du Val-de-Marne est fixée à **trois** million huit cent vingt mille euros (3 820 000,00 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de trois cent soixante mille euros (360 000,00 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 3 808 540,00 €;
- 2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 11 460,00 €;

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1° 317 378,333 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2° 955,00 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service ;
- au président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France



Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-06-00012

ARRÊTÉ n° 2021-28 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF 94, siret 785 699 067 00043 » pour l'année 2021



Affaire suivie par Audrey VENTADOUR / Yvonne SOREL Tél: 01 49 56 29 86 / 01 49 56 28 49 Mél: audrey.ventadour@drieets.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-28

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF 94, siret 785 699 067 00043 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 3 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 94 sis, 4a boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 300,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel :	623 434,00 €	800 984,00 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure :	135 250,00 €	
	Total des dépenses autorisées	800 984,00 €	
	Total Groupe I :	646 778,05 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	800 984,00 €
	Total recettes autorisées	646 778, 05 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	154 205,95 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service UDAF 94 est fixée à six cent quarantesix mille sept cent soixante-dix-huit euros et cinq centimes (646 778,05 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de cent cinquante-quatre mille deux cent cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes (154 205,95 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne est fixée à 100,00 %, soit un montant de 646 778,05 €.

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 53 898,17 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- A la présidente de l'association gestionnaire du service ;
- au président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 6 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France



Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-03-00004

ARRÊTÉ n° 2021-32 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF 91, siret 785 214 354 00033 » pour l'année 2021



Affaire suivie par Anne-Marie RAMIREZ Tél: 01 69 87 30 91

Mél : anne-marie.ramirez@essonne.gouv.fr

Willy TARAUD Tél. : 01 69 87 30 77

willy.taraud@essonne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-32

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF 91, siret 785 214 354 00033 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- **Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 4 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 91 sis, 315 square des Champs-Elysées 91004 EVRY-COURCOURONNES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 906,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 130 905,00 €	2 769 662,00 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	221 851,00 €	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	Total des dépenses autorisées	2 769 662,00 €	
	Total Groupe I :	2 665 520,10 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	2 769 662,00 €
	Total recettes autorisées	2 665 520,10 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	104 141,90 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service UDAF 91-DPF est fixée à deux millions six cent soixante-cinq mille cinq cent vingt euros et dix centimes (2 665 520,10 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de cent quatre mille cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix centimes (104 141,90 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de l'Essonne est fixée à 99,60 %, soit un montant de **2 654 858,02 euros** ;

2° la dotation versée par la MSA est fixée à 0,40 %, soit un montant de 10 662,08 euros.

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 221 238,17 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;

2° 888,50 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.
- à la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités du département l'Essonne.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France

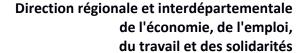


Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-03-00010

ARRÊTÉ n° 2021-40 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APAJH 95, siret 398 041 442 00326 » pour l'année 2021





Affaire suivie par Jean-Christophe LEMAÎTRE

Tél: 01 77 63 61 09

Mél: jean-christophe.lemaitre@val-doise.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-40

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APAJH 95, siret 398 041 442 00326 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n° 209 du 08 septembre 2021, texte n° 14 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APAJH 95 sis, siège social 5 rue pasteur - CS 50079 – 95151 Taverny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 070 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 276 904 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	200 626 €	1 671 212,17 €
	Total des dépenses autorisées	1 610 600 €	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	60 612,17 €	
	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	1 631 386 € 1 391 386 € 240 000 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	1 671 212,17 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	39 826,17 €	
	Total recettes autorisées	1 671 212,17 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service APAJH est fixée à un million trois cent quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-six euros (1 391 386 €). La reprise des résultats antérieurs est arrêtée à hauteur de soixante mille six cent douze euros et dix-sept centimes (60 612,17 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 387 211,84 €;

2° la dotation versée par le département du Val-d'Oise est fixée à 0.30 %, soit un montant de 4 174,16 €;

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 115 600,98 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;

2° 347,84 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- au directeur de l'unité départementale de la DRIEETS de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Val-d'Oise.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France



Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-06-00013

ARRÊTÉ n° 2021-41 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO siret 332 537 729 00078 » pour l'année 2021



Affaire suivie par Jean-Christophe LEMAITRE

Tél: 01 77 63 61 09

Mél: jean-christophe.lemaitre@val-doise.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-41

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO siret 332 537 729 00078 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.drieets.gouv.fr

- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- **Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°209 du 08 septembre 2021, texte n° 14 ;
- **Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO sis, immeuble Ordinal - 12 rue des chauffours - CS 80016 – 95095 Cergy-Pontoise sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 237 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 418 285 €	3 070 841 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	531 319 €	
	Total des dépenses autorisées	3 070 841 €	
Recettes	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	2 988 169 € 2 438 169 € 550 000 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 700 €	3 070 841 €
	Total recettes autorisées	3 004 869 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	65 972 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service ATIVO est fixée à deux millions quatre cent trente-huit mille cent soixante-neuf euros (2 438 169 €). La reprise des résultats antérieurs est arrêtée à hauteur de soixante-cinq mille neuf cent soixante-douze euros (65 972 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 430 854,49 €;
- 2° la dotation versée par le département du Val-d'Oise est fixée à 0.30 %, soit un montant de 7 314,51 €;

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1° 202 571,20 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;
- 2° 609,54 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Val-d'Oise.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 6 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France



Alexandre MARTINET

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-03-00011

ARRÊTÉ n° 2021-45 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, siret 30409503700061 » pour l'année 2021



Affaire suivie par Linda HANNACHI

Tél: 01 77 63 61 16

Mél: hannachi linda@val-doise.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-45

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF 95, siret 30409503700061 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- **Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- **Vu** la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°209 du 08 septembre 2021, texte n° 14 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travailet des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 95 sis, 28 rue de l'aven – BP 88499 – 95891 CERGY-PONTOISE cedex sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 693 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 037 488 €	1 292 753 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	206 572 €	
	Total des dépenses autorisées	1 292 753 €	
Recettes	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	1 242 753 € 1 037 753 € 205 000 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	1 292 753 €
	Total recettes autorisées	1 242 753 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	50 000 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service UDAF 95 est fixée à un million trente-sept mille sept cent cinquante-trois euros (1 037 753 €). La reprise des résultats antérieurs est arrêtée à cinquante mille euros (50 000 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 034 639,74 €;
- 2° la dotation versée par le département du Val-d'Oise est fixée à 0.30 %, soit un montant de 3 113,26 €;

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1° 86 219,97 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté;
- 2° 259,43 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Val-d'Oise.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France

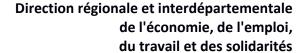


Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-03-00012

ARRÊTÉ n° 2021-46 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « SEAG SIRET 784 115 263 00526 » pour l'année 2021





Affaire suivie par Linda HANNACHI

Tél: 01 77 63 61 16

Mél: hannachi_linda@val-doise.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2021-46

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « SEAG SIRET 784 115 263 00526 » pour l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

DRIEETS d'Ile-de-France 19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers http://idf.direccte.gouv.fr/

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionalesde l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail etdes solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection despopulations ;
- **Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale del'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 02 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales SEAG sis, 20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISEsont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 750 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	400 577 €	538 958 €
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	108 631 €	
	Total des dépenses autorisées	538 958 €	
	Total Groupe I :	476 958 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	538 958 €
	Total recettes autorisées	496 958 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	42 000 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service SEAG est fixée à quatre cent soixante-seize mille neuf-cent cinquante-huit euros (476 958 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de quarante-deux mille euros de (42 000 €).

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise est fixée à 99 %, soit un montant de **472 188,42 €** ;

2° la dotation versée par la mutualité sociale agricole est fixée à 1 %, soit un montant de 4 769,58 € ;

Article 4:

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 39 349,03 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 397,46 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Val-d'Oise.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travailet des solidarités d'Île-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France



Benjamin LEPERCHEY